

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-243

DIRECTION : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Autorisation d'agir en défense dans la procédure contentieuse référencée 2408089 engagée par la société d'assistance à maîtrise d'ouvrage SAMOP devant le Tribunal administratif de Lyon

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article L. 211-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDÉRANT qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié le 31 octobre 2018 à la société d'assistance à maîtrise d'ouvrage SAMOP, pour un montant de 48 625 € HT (soit 58 350 € TTC) ayant pour objet la conduite d'opération pour la démolition de la tribune Millet et la construction de la tribune sud au stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse (01000) ;

CONSIDÉRANT que la société SAMOP, malgré de nombreuses mises en demeure, n'a pas réalisé totalement les missions qui lui ont été confiées, n'a pas fourni les documents nécessaires à leur bonne exécution, ne s'est pas présentée aux réunions et visites auxquels la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse l'a convoqué ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des nombreux manquements du titulaire constatés dans la réalisation de sa mission, le marché a été résilié pour faute avec application de réfactons et de pénalités conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières ;

CONSIDÉRANT le recours introduit devant le Tribunal administratif de Lyon par la société SAMOP, en date du 8 août 2024 et visant à l'annulation du titre de recettes n°314 émis le 11 juin 2024 et ayant pour objet des pénalités au marché visé ci-dessus d'un montant de 16 043 € TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'assurer la défense de ses intérêts dans toutes les étapes de la procédure ;

DÉCIDE

D'AGIR EN DEFENSE dans la procédure contentieuse susvisée ;

DE MANDATER le Cabinet ITINERAIRES Avocats sis 87 rue de Sèze, 69006 à Lyon, afin de présenter les mémoires en défense devant le Président du Tribunal administratif de Lyon et de représenter la Collectivité lors des audiences ;

DE PRÉCISER que les honoraires du Cabinet ITINERAIRES Avocats seront réglés par mandat administratif sur présentation des factures établies par le Cabinet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 novembre 2024.

Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

